**31e EPU – 7 novembre 2018**

**Recommandations du Canada pour l’EPU de Maurice**

Merci, M. le président.

Le Canada se réjouit des avancées de Maurice en matière de prévention des violences fondées sur le sexe, y compris des modifications apportées à la *Loi sur la protection contre la violence domestique* afin d’inclure à la définition de la violence conjugale les violences sexuelles contre un ou une conjointe.

Le Canada recommande à Maurice :

1. D’améliorer l’accès à la justice pour les victimes de violence conjugale ou fondée sur le sexe, d’enquêter sur toutes les allégations de violence sexuelle, de traduire les coupables en justice et de former les membres des forces de police et de l’appareil judiciaire aux façons d’interagir de manière appropriée avec d’éventuelles victimes venues présenter leurs doléances, et de traiter les dossiers en conséquence.
2. D’étendre les activités visant à éduquer et autonomiser les femmes et les filles au sujet de la violence fondée sur les sexes et des recours offerts, par exemple au moyen de campagnes de sensibilisation et des services de soutien.
3. D’abroger l’article 250 de la *Loi sur le Code pénal* afin de décriminaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe.

S’il demeure préoccupé par la question de la traite des personnes, le Canada reconnaît les efforts que déploie Maurice pour enquêter, poursuivre en justice et condamner les trafiquants présumés.